

REGLEMENT FINANCIER POUR LES ETUDIANTS

ATTENTION : le responsable légal 1, indiqué sur la fiche de renseignements, est désigné automatiquement comme responsable financier. Veuillez à l'indiquer si ce n'est pas le cas (par exemple responsable financier élève)

ETUDIANT DP AU TICKET

Les étudiants sont accueillis au restaurant scolaire en utilisant une carte d'accès chargée de 10 repas minimum payables d'avance. Il convient donc d'anticiper l'approvisionnement pour ne pas être bloqué aux bornes d'accès au self.

Le prix du repas est fixé au tarif de 3.40 € valable pour l'année 2020 (les tarifs de l'année 2021 sont communiqués par la Région et ne sont pas connus à ce jour)

Les cartes d'accès au self peuvent être rechargées à l'intendance - service recette du lundi au jeudi aux horaires suivants : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

La carte d'accès est fournie gratuitement par le lycée. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est facturé (6.00€). Elle ne peut pas être utilisée par un tiers.

Modes de règlement possibles : espèces ou chèque bancaire

AUCUN SOLDE NEGATIF NE SERA AUTORISE et l'accès au self ne sera pas possible

 Les repas non consommés seront remboursés sur demande en fin de cycle d'études (fournir un RIB).

ETUDIANT A L'INTERNAT

1- Les tarifs

Les frais de pension couvrent la restauration et l'internat. Ils sont forfaitaires (ils ne sont pas susceptibles de varier en fonction du nombre de repas pris par l'étudiant) et payables trimestriellement d'avance après transmission par le lycée d'un « avis aux familles ».

En dehors de toute cause justifiée, l'étudiant reste inscrit pour le trimestre entier

Chaque trimestre, l'arrêt de l'internat est possible, par demande écrite, dans les conditions suivantes :

- demande à faire pendant la 1^{ère} quinzaine de la rentrée pour le 1^{er} trimestre (sept-déc)
- demande à faire jusqu'au 21 décembre pour le 2^{ème} trimestre (janvier-mars)
- demande à faire jusqu'au 31 mars pour le 3^{ème} trimestre (avril-juin)

En dehors de toute cause justifiée, l'étudiant est tenu de rester à l'internat tout au long du trimestre

Tourner la page SVP

	<i>Janvier-Mars 2020</i>	<i>Avril-Juin 2020</i>	<i>Septembre- Décembre 2020</i>	<i>Total</i>
Frais d'internat	481.44 €	361.08 €	573.48 €	1416.00 €

(nouveaux tarifs non communiqués par la Région)

Modes de règlement :

- en espèces (pour les montants inférieurs à 300.00 €),
- par chèque (**pour les paiements échelonnés, un échéancier doit obligatoirement être mis en place en concertation avec le service intendance**)
- par virement
- par prélèvement automatique

Précision importante : La demande de prélèvement est valable durant toute la scolarité de l'élève, sauf avis contraire de votre part.

Les prélèvements sont mensuels d'octobre à juin.

Le formulaire est à retirer le jour de l'inscription ou accessible sur le site internet du Lycée Aliénor d'Aquitaine (pension-1/2 pension) et à retourner **avant le 22 septembre 2020 à l'intendance – Bureau A 105** (au-delà, toute demande ne sera pas acceptée).

En cas de difficultés de paiement, les étudiants peuvent demander, par écrit à l'agent comptable, un règlement fractionné ou une aide auprès du Fonds Social.

2- La remise d'ordre (réduction des frais)

Une remise d'ordre de circonstances pourra être demandée, par écrit, au chef d'établissement en cas de :

- changement d'établissement en cours de trimestre
- changement de qualité en cours de trimestre (motif sérieux à justifier)
- retrait définitif en cours d'année (motif sérieux à justifier)
- absence momentanée à compter de 6 jours ouvrables consécutifs pour raisons médicales ou familiales dûment justifiées (ex : certificat médical)

Une remise d'ordre est accordée d'office par le chef d'établissement en cas de :

- absence pour motif de stage (uniquement sur la période retenue dans le calcul du forfait)
- absence pour motif de voyage ou sortie lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement
- renvoi ou retrait de l'étudiant sur invitation de l'administration
- fermeture du service restauration

Le départ anticipé pour cause d'examen, d'arrêt des cours ou de stage en juin est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre.